



## Mandat du Comité des communications et des relations avec les parties intéressées

<b>À :</b>	Conseil d'administration/Comité des ressources humaines et de la gouvernance
<b>RÉUNION :</b>	13 et 14 mai 2015
<b>DE :</b>	Ted Boyd
<b>OBJET :</b>	Approuver la création du Comité, son mandat et sa composition.
<b>DATE :</b>	27 avril 2015

### CONTEXTE

- À titre de société d'État ayant un mandat d'intérêt public, la Société doit gérer ses relations avec de nombreuses parties intéressées, notamment ses employés et syndicats, les organismes gouvernementaux, les ministères, les municipalités, les communautés locales, les communautés autochtones, les minorités linguistiques, les auditoires, les autres médias et le public canadien en général.
- Il revient au président-directeur général et à la direction d'élaborer et d'exécuter les stratégies de communications et de relations avec les parties intéressées. Toutefois, la création du Comité des communications et des relations avec les parties intéressées aidera le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'intendance et de surveillance relativement aux stratégies, politiques, plans et initiatives associés aux importantes communications et relations de la Société avec ses parties intéressées.
- Le Conseil d'administration a créé plusieurs comités de ce type à différents moments de son histoire, comme le Comité des communications (1992 à 1995), le Comité consultatif du président du Conseil sur les relations institutionnelles (1998 à 2000) et le Comité spécial sur l'appui du public (2006 à 2007).

### ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS

- Création d'un Comité des communications et des relations avec les parties intéressées
- Approbation du mandat du Comité.
- Nomination des membres du Comité.

### RÉSOLUTION

Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil d'administration :

1. d'approuver le mandat du Comité des communications et des relations avec les parties intéressées (voir annexe);
2. de nommer les personnes suivantes à ce Comité : Marlie Oden (présidente), Marni Larkin et Maureen McCaw.

Annexe  
**MANDAT DU**  
**COMITÉ DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES PARTIES**  
**INTÉRESSÉES**

**A. OBJET**

1. À titre de société d'État ayant un mandat d'intérêt public, la Société doit gérer ses relations avec de nombreuses parties intéressées, notamment ses employés et syndicats, les organismes gouvernementaux, les ministères, les municipalités, les communautés locales, les communautés autochtones, les minorités linguistiques, les auditoires, les autres médias et le public canadien en général. Le Comité des communications et des relations avec les parties intéressées (le « Comité ») a pour objet d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'intendance et de surveillance relativement aux stratégies, politiques, plans et initiatives associés aux importantes communications et relations de la Société avec ses parties intéressées.

**B. COMPOSITION**

1. Le Comité est composé de trois à cinq administrateurs, dont aucun ne peut être dirigeant ou employé de la Société.
2. Le président et les membres du Comité exercent leur mandat à partir de la date de leur nomination par le Conseil jusqu'à ce qu'ils soient démis de leurs fonctions ou remplacés par le Conseil, ou qu'ils cessent d'être administrateurs.
3. Le président du Comité peut désigner un autre membre du Comité pour présider les réunions du Comité au besoin.
4. Une majorité des membres du Comité constitue le quorum.
5. Le secrétaire général de la Société (ou son représentant) exerce les fonctions de secrétaire du Comité.

**C. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS**

1. Les fonctions et les responsabilités du Comité, déléguées par le Conseil, sont remplies au nom du Conseil sous réserve des pouvoirs et des responsabilités du Conseil.
2. Le Comité rend compte régulièrement au Conseil des mesures prises depuis le rapport précédent.
3. Le Comité examine et approuve ou, lorsqu'il le juge nécessaire, recommande au Conseil d'approuver les stratégies, politiques, plans et initiatives d'importance relativement aux communications et aux relations avec les parties intéressées – notamment le rapport annuel, le plan d'entreprise et le sommaire du plan d'entreprise, le plan stratégique, les importantes initiatives de réaménagement des effectifs ou autres – qui pourraient avoir une incidence importante sur un des groupes de parties intéressées.
4. Le Comité examine chacun des aspects suivants ou en est informé avec diligence:
  - a) toute initiative de communications planifiée pouvant avoir des répercussions importantes sur la réputation de la Société ou sur les relations avec ses parties intéressées;

- b) les tendances en matière de politique publique pouvant avoir une incidence importante sur les relations et les communications de la Société avec ses parties intéressées;
- c) son mandat afin de s'assurer périodiquement de sa pertinence et de faire des recommandations au Conseil, au besoin.

#### **D. RÉUNIONS PÉRIODIQUES ET TRAVAUX**

1. Le Comité se réunit régulièrement au moins deux fois par an et à d'autres occasions sur convocation de son président.
  2. Le président du Comité, en consultation avec le président du Conseil, le président-directeur général et le secrétaire général (ou leur représentant), établit l'ordre du jour de chaque réunion, qui est ensuite transmis aux membres du Comité.
  3. Le procès-verbal des réunions du Comité peut être obtenu auprès du secrétaire général.
- 

#### **Annexe**

#### **RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET TRAVAUX CONNEXES**

(rapports annuels, sauf indication contraire)

(en minutes, sauf indication contraire)

#### **JANVIER**

##### **Examen :**

- Plan d'entreprise

#### **MARS/AVRIL**

##### **Examen :**

- Plan de communications des budgets

#### **JUIN/JUILLET**

##### **Examen :**

- Rapport annuel